

DEC201925DR02

Décision portant nomination de Mme Stéphanie Miserey-Lenkei aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR144 intitulée Biologie cellulaire et cancer**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC190133DGDS du 07/03/2019 nommant M. Franck Perez, directeur de l'unité UMR144 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives non scellées délivré à Mme Stéphanie Miserey-Lenkei le 25/04/2018 par l'ENSTTI ;

Vu l'avis du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 26/06/2018 ;

Vu l'avis du CHSCT du Centre de Recherche de l'Institut Curie du 17/09/2018 ;

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

Mme Stéphanie Miserey-Lenkei, chercheur, est nommée personne compétente en radioprotection à compter à compter du 01/01/2019 jusqu'au 04/04/2023, date d'expiration du certificat de formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Stéphanie Miserey-Lenkei exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Stéphanie Miserey-Lenkei sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 23/10/2020

Le directeur de l'unité de l'UMR144
Franck Perez

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop

Visa du directeur du Centre de Recherche de l'Institut Curie
Alain Puisieux

